

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**DU GRAND GUÉRET**

Publié le 08/04/25  
Mis en ligne le 09/04/25

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 28 mars 2025

**Étaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

**Étaient excusés :** M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 11

**Nombre de membres excusés :** 11

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 44

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AUGER

**LOTISSEMENT LA VILATTE Á SAINTE-FEYRE : RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RÉALISÉ PAR MONSIEUR ██████████ Á LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET**

**Rapporteur :** M. Jacques VELGHE

Monsieur ██████████ a créé un lotissement sur la commune de SAINTE-FEYRE, lieu-dit la Vilatte. Ce lotissement, composé de 6 lots, a fait l'objet d'un constat d'achèvement sur site, en présence des services techniques de l'Agglo, en date du 05 décembre 2024. Ce constat

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250403-CC\_87\_25-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

fait suite aux remarques émises lors des précédentes visites, pour la mise en conformité dans le cadre de la demande de rétrocession.

À noter qu'un compteur général a été installé pour l'alimentation en eau potable du lotissement, dont le titulaire du contrat d'abonnement est Monsieur [REDACTED]. En l'absence de rétrocession, ce compteur fera foi pour la facturation de la consommation d'eau potable par la société SAUR, dans le cadre du marché de Délégation du Service Public Eau Potable.

Aujourd'hui, Monsieur [REDACTED] demande la rétrocession du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les travaux étant réalisés conformément aux prescriptions, toutes les pièces nécessaires ont été apportées et étudiées par les Services Techniques de l'Agglomération.

La rétrocession des réseaux d'eau potable sera effectuée par un transfert définitif, par acte de cession notarié, pour l'euro symbolique. La décision de conclure tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit, ou pour l'euro symbolique, ayant été déléguée par délibération n° 123/20 du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire à M. le Président, elle relèvera en conséquence, d'une décision de M. le Président, qui en rendra compte au Conseil Communautaire.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la compétence détenue par l'EPCI en termes d'eau potable ;

Vu le projet de procès-verbal de rétrocession des équipements d'eau potable pour le lotissement La Vilatte sur la commune de SAINTE-FEYRE, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

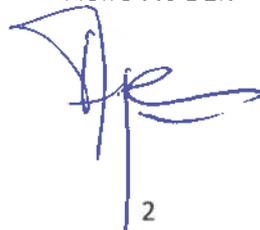
- D'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des équipements du réseau potable,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU

Le Secrétaire de séance  
Pierre AUGER



2

**Affaire : Lotissement La Vilatte SAINTE FEYRE**

**LE DEMANDEUR**

Nom de l'entité : .....

Représenté par : [REDACTED]

Propose la cession des ouvrages :

- Eau potable       Eaux usées       Eaux pluviales

Pour l'opération : Lotissement La Vilatte

Sur la commune de : SAINTE FEYRE

Et joint à cette demande :

- Copie du procès-verbal de réception
- Copie des différents procès-verbaux attestant de la conformité des ouvrages :
  - Inspection télévisée sur réseau d'eaux usées
  - Test d'étanchéité sur réseau d'eaux usées
  - Inspection télévisée sur réseau d'eaux pluviales
  - Essai de pression sur réseau d'eau potable
  - Analyse bactériologique sur réseau d'eau potable
- Convention de servitude
- Autre : fiches techniques, plan de récolement

Fait à ....., le .....

L'aménageur.

**Affaire : Lotissement La Vilatte SAINTE FEYRE**

**AVIS DE LA COLLECTIVITE**

La communauté d'agglomération Grand Guéret représentée par son président,  
Monsieur Eric CORREIA, au vu des éléments ci-dessus

- Accepte la cession des ouvrages sans réserve
- Accepte la cession des ouvrages sous réserves :
- Refuse la cession des ouvrages au motif suivant :

- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ....., le .....

Le président.

